

## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

---

Séance du Lundi 20 avril 2026 – 18H30

---

L'An Deux Mille Vingt Six et le **vingtième** jour du mois d'**avril** à **18h30** à Saint Mathieu de Tréviars,  
Le Conseil d'administration dûment convoqué en date du quatorze avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous  
la présidence de **Monsieur Jérôme LOPEZ le Président**

**Membres présents :**

M. Jérôme LOPEZ, Mme Vanessa DURIEUX, Mme Sophie GUIGNARD, Mme Bernadette MURATET, Mme Marie-Thérèse MERCIER, Mme Florence FLOCH, Me Valérie SAGUY, M. Philippe CHAVERNAC.

**Membres représentés :**

Mme Palma PERRONE VASSALO donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ  
M. Rémi GERBAUD donne pouvoir à M. Philippe CHAVERNAC

**Membres excusés :**

Mme Magaly PERES

**Secrétaire de séance :**

Mme Vanessa DURIEUX

**Etaient également présents :**

M. Johan ROURE, responsable du pôle Administration Générale  
Mme Estelle POUCHET, personnel CCAS

**Monsieur Jérôme LOPEZ le Président, constate que le quorum requis est atteint pour délibérer.**

**Propos introductifs :**

M. le Président du CCAS invite tous les administrateurs à se présenter. Il rappelle les modalités de désignation et d'élection de tous les membres du Conseil d'Administration :

- Lors de la séance du 27 mars 2026, le conseil municipal a procédé à l'élection des 5 représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.
- Après un appel à candidature publié le 30 mars, le Maire a désigné 5 membres représentants le secteur associatif local.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

♣ **Rapporteur : Monsieur Jérôme LOPEZ le Président**

♣ **Rapport soumis au vote**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Vanessa DURIEUX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

→ D'approuver la désignation du (de la) secrétaire de séance proposé(e) aux membres du conseil d'administration.

| ■ VOTE :             |
|----------------------|
| → Votants : 10       |
| → Pour : 10          |
| → Contre : 0         |
| → Abstentions : 0    |
| → VOTE A L'UNANIMITE |

Aucune observation formulée

### Proposition de modification de l'ordre du jour

✦ Rapporteur : Monsieur Jérôme LOPEZ le Président

✦ Rapport soumis au vote

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour de la séance par l'ajout d'une affaire qui sera examinée en début d'ordre du jour. Cette affaire a été déposée sur table à l'attention des administrateurs.

Cette affaire porte sur l'élection du (de la) vice-président (e) du Conseil d'Administration du CCAS. Cette affaire sera rapportée par Monsieur le Président.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

→ D'approuver la modification de l'ordre du jour comme exposé ci-dessus.

| ■ VOTE :             |
|----------------------|
| → Votants : 10       |
| → Pour : 10          |
| → Contre : 0         |
| → Abstentions : 0    |
| → VOTE A L'UNANIMITE |

Aucune observation formulée

## 2. Procès-verbal du Conseil d'administration du lundi 8 décembre 2025

✦ Rapporteur : Monsieur Jérôme LOPEZ le Président

✦ Rapport soumis au vote

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS en date du 8 décembre 2025 est présenté aux administrateurs ;

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

→ D'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS en date du 8 décembre 2025, figurant en Annexe 1 aux présentes.

| ■ VOTE :             |
|----------------------|
| → Votants : 10       |
| → Pour : 10          |
| → Contre : 0         |
| → Abstentions : 0    |
| → VOTE A L'UNANIMITE |

Aucune observation formulée

## 3. Compte rendu des aides attribuées en vertu de la délibération N°2023-13

✦ Rapporteur : Monsieur Jérôme LOPEZ le Président

✦ Rapport soumis pour information

Une décision a été prise depuis le dernier conseil d'administration en date du 8 décembre 2025. Les éléments seront présentés dans le procès-verbal du jour.

Par application des dispositions prévues dans la délibération n°2023-13 en date du 28 juin 2023, le Conseil d'Administration a délégué à son Président le pouvoir d'attribuer des aides dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.

Conformément à l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « les décisions prises par le Président ou le Vice-président sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets ».

Le Président ou le Vice-président délégataire doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Il est noté dans le procès-verbal qu'une décision est intervenue en vertu de la délibération N°2023-13 en date du 28 juin 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration.

Il s'agit d'une aide financière octroyée à une famille dans le cadre d'un secours d'urgence pour le paiement d'une facture d'énergie et d'une partie du loyer.

L'ensemble des éléments disponibles permettant d'apprécier l'octroi de cette aide financière d'un montant total de 565,00 € est présenté le jour du Conseil d'Administration.

Ainsi le Président rend compte ci-dessous des décisions prises par délégation pour attribuer des aides :

| ACTE     | N°       | OBJET                       | Bénéficiaires                                                                                |
|----------|----------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| DECISION | D2026-01 | Attribution aide financière | Compagnie d'électricité de Saint Martin de Londres – prise en charge d'une facture : 230.00€ |
| DECISION | D2026-01 | Attribution aide financière | Hérault logement – prise en charge ponctuelle du loyer : 335.00€                             |

Ces aides constituent des secours d'urgence pour le paiement de charges financières excessives et occasionnelles, ainsi que des aides alimentaires. Les aides financières ont été versées au créancier ou au bénéficiaire sur présentation de justificatif.

***M. le Président du CCAS rappelle que les informations évoquées dans le cadre des aides financières restent confidentielles et qu'il attache une importance particulière au respect de ce principe.***

#### **4. Délégation au Président du Centre Communal d'Action Sociale**

✦ **Rapporteur : Monsieur Jérôme LOPEZ le Président**

✦ **Rapport soumis au vote**

Conformément aux articles R123-21 et R.123-2 du Code de l'action sociale et des familles, il convient de donner délégation de pouvoirs à son Président afin de faciliter le fonctionnement et la gestion du CCAS mais également pour garantir la continuité de son action dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

L'attribution d'aide sociale fera l'objet d'une présentation sous forme de rapport d'information sur le bilan des aides attribuées lors du Conseil d'Administration le plus proche.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

→ **D'approuver** les délégations du Conseil d'Administration du CCAS à Monsieur le Président tel que prévu à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

→ **De dire** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement de Monsieur le Président du Conseil d'administration, par le (la) Vice-Président(e) ;

→ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

| ■ VOTE :                    |
|-----------------------------|
| → <b>Votants : 10</b>       |
| → <b>Pour : 10</b>          |
| → <b>Contre : 0</b>         |
| → <b>Abstentions : 0</b>    |
| → <b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |

Aucune observation formulée

## 5. Cycle budgétaire CFU 2025 et affectation provisoire du résultat

✦ **Rapporteur : Monsieur Jérôme LOPEZ le Président**

✦ **Rapport soumis au vote**

Le Compte Financier Unique provisoire 2025 du budget M57 se résume de la manière suivante :

| FONCTIONNEMENT                         | DEPENSES (€)     | RECETTES (€)     | RESULTAT (€)     |
|----------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| REALISE 2025                           | 69 064,15        | 79 729,00        | 10 664,85        |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024        |                  | 1 678,70         | 1 678,70         |
| <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025</b> | <b>69 064,15</b> | <b>81 407,70</b> | <b>12 343,55</b> |
| INVESTISSEMENT                         | DEPENSES (€)     | RECETTES (€)     | RESULTAT (€)     |
| REALISE 2025                           | 2 181,48         | 517,82           | - 1663,66        |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024         |                  | 1 433,49         | 1 433,49         |
| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025</b>  | <b>2 181,48</b>  | <b>1 951,31</b>  | <b>- 230,17</b>  |

Le résultat cumulé des deux sections présente un excédent de 12 113,38 €.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

→ **D'affecter** par anticipation le résultat du budget M57 de la façon suivante :

➤ L'excédent de fonctionnement réparti :

- En recettes de fonctionnement au compte « 002 » (excédent reporté) pour un montant de 6843.55 € ;
- En recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 5 500.00€

➤ Le déficit d'investissement en dépenses d'investissement au compte « 001 » (solde d'exécution reporté) pour un montant de -230.67€

| ■ VOTE :                    |
|-----------------------------|
| → <b>Votants : 10</b>       |
| → <b>Pour : 10</b>          |
| → <b>Contre : 0</b>         |
| → <b>Abstentions : 0</b>    |
| → <b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |

Aucune observation formulée

## **6. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026**

✚ **Rapporteur : Monsieur Jérôme LOPEZ le Président**

✚ **Prise acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2312-1,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, notamment son article 10 ;

Considérant l'envoi du Rapport d'Orientations Budgétaires et le débat à tenir par les membres du Conseil d'Administration,

Considérant les orientations budgétaires de l'établissement public présentées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé,

**En conséquence, il est proposé aux administrateurs :**

→ **De prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 tel que ci-annexé (Annexe 2) ;

→ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

| ■ VOTE :                    |
|-----------------------------|
| → <b>Votants : 10</b>       |
| → <b>Pour : 10</b>          |
| → <b>Contre : 0</b>         |
| → <b>Abstentions : 0</b>    |
| → <b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |

**Observations formulées :**

Deux observations sont formulées après la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Le Président précise que les mesures mises en place dans le cadre du plan canicule seront renforcées en proposant l'ouverture de la Médiathèque au mois d'août, proposant ainsi un lieu rafraîchi et ludique aux personnes vulnérables de la chaleur.

Plusieurs échanges interviennent entre les administrateurs sur la mise en place d'ateliers « Prévention routière » pour les seniors. Ils considèrent cette initiative intéressante et souhaitent que l'accent soit également porté sur le « partage » de la voie publique entre tous les utilisateurs (voitures – cycles – trottinettes – piétons ...).

## **7. Régie de recettes du CCAS R188011RR - modification du périmètre d'intervention**

✚ **Rapporteur : Monsieur Jérôme LOPEZ le Président**

✚ **Rapport soumis au vote**

Dans un objectif de lien social et pour rompre l'isolement des personnes âgées, le CCAS organise des manifestations de manière régulière dans l'année.

Ces manifestations doivent permettre d'encaisser des recettes liées au droit d'entrée et à la vente de boissons et de gâteaux lors de ces manifestations.

Pour ce faire, la régie de recettes N° R188011RR pourra honorer ses encaissements et il convient de modifier le cadre d'intervention de cette régie de la manière suivante.

Le Président du CCAS de la commune de Saint Mathieu de Tréviars,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération N°2017-23 en date du 8 juin 2017 fixant le régime indemnitaire des personnels tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026/013 en date du 21 mars 2026 autorisant le maire à créer modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 avril 2026 ;

## DECIDE

ARTICLE 1 - Toutes les dispositions afférentes à l'acte constitutif de la régie, antérieures à la présente et concernant le même objet sont rapportées, à l'exclusion des arrêtés ou délibérations relatives aux tarifs.

ARTICLE 2 - Il est institué une régie de recettes auprès du service « CCAS de Saint Mathieu de Tréviars » dans les termes décrits ci-après.

ARTICLE 3 - Cette régie est installée à Centre communal d'action sociale de la commune de Saint Mathieu de Tréviars, Place de l'Hôtel de Ville, 34270 Saint Mathieu de Tréviars.

ARTICLE 4 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 5 - La régie encaisse les produits suivants :

|                                                                                   |                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| 1. Vente d'objets par la Boutique solidaire                                       | Compte d'imputation : 70688  |
| 2. Adhésion au transport Public à la Demande                                      | Compte d'imputation : 706888 |
| 3. Dons manuels                                                                   | Compte d'imputation : 756    |
| 4. Vente de droits d'entrée pour les manifestations organisées par le CCAS        | Compte d'imputation : 70688  |
| 5. Vente de boissons et de gâteaux lors des manifestations organisées par le CCAS | Compte d'imputation : 70688  |

ARTICLE 6 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : paiement en espèces ;

2° : paiement par chèque ;

3° : paiement par virement ;

4° : paiement par carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de carnet à souche P1RZ.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de l'Hérault.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 207 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.500€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1.000€.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et tous les versements éventuels en cours de mois et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trimestres.

ARTICLE 13 - Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante.

Il ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant, bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante.

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds.

ARTICLE 15 - Le Président du Centre Communal d'Action Sociale et le comptable public assignataire du SGC Est Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**En conséquence, il est proposé aux administrateurs :**

→ **D'approuver** la modification de la régie N°1880101 auprès du service Centre Communal d'Action Sociale tel qu'annoncé ci-dessus ;

→ **De dire** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget ;

→ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

| ■ VOTE :                    |
|-----------------------------|
| → <i>Votants : 10</i>       |
| → <i>Pour : 10</i>          |
| → <i>Contre : 0</i>         |
| → <i>Abstentions : 0</i>    |
| → <b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |

*Aucune observation formulée*

## **8. Régie de recettes du CCAS Grille des tarifs « Thé Dansant »**

✦ **Rapporteur : Monsieur Jérôme LOPEZ le Président**

✦ **Rapport soumis au vote**

Parmi les actions innovantes à mettre en œuvre dès 2026 sur le territoire de la commune de Saint Mathieu de Tréviers, il est proposé l'organisation de Thés dansants permettant d'animer le lien social entre les aînés de la commune. Cette action permettra de rompre l'isolement des seniors.

La régie du CCAS est chargée de l'encaissement de recettes liées à cette opération et les dépenses seront engagées en régie.

Il convient d'adopter les tarifs applicables pour prendre en compte la situation financière des bénéficiaires mais également pour équilibrer les dépenses engagées en régie.

Ainsi les tarifs proposés sont les suivants :

Droit d'entrée + une part de gâteau : 10 €

Boissons :

- Soft ou Cidre (verre) : 2 €
- Consigne Ecocup : 1 €
- Bouteille de cidre : 5 €
- Café – Thé : 1 €

Part de gâteau supplémentaire : 2 €

Cette grille tarifaire sera prise en compte dans le calcul prévisionnel des recettes et dépenses du budget 2026.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

→ D'approuver la grille des tarifs exposé ci-dessus en vue de l'organisation de manifestation par le CCAS ;

→ D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

| ■ VOTE : |                    |
|----------|--------------------|
| →        | Votants : 10       |
| →        | Pour : 10          |
| →        | Contre : 0         |
| →        | Abstentions : 0    |
| →        | VOTE A L'UNANIMITE |

Aucune observation formulée

## 9. Actions menées par le CCAS :

✦ **Rapporteur : Monsieur Jérôme LOPEZ le Président**

✦ **Rapport soumis pour information**

### Le Repas des aînés

Le 12 février 2026 était organisé le traditionnel « Repas des aînés ». Plus de 300 personnes étaient présentes ce jour-là, l'occasion de rassembler une partie de la population autour d'un repas et d'une animation musicale.

### Prévention routière

Une action de prévention routière à destination des conducteurs vieillissants de la commune se met en place à l'initiative du CCAS. Cette action est animée de manière ponctuelle par une personne dans le cadre de sa formation « moniteur auto-école ». L'objectif est de proposer une série d'activités qui permettent de mieux comprendre comment se déplacer en toute sécurité et comment préserver sa mobilité le plus longtemps possible.

A partir de tests et de quiz, l'intervenant envisage d'orienter son action sur le code de la route, le partage de la chaussée entre les différents usagers (automobilistes, piétons, cyclistes), l'écoconduite, ainsi que sur le rappel des règles à respecter dans les giratoires et lors des dépassements. Les altérations physiques et physiologiques, telles que la vision et les réflexes, seront également abordées afin de sensibiliser les conducteurs.

## 10. Election du (de la) Vice-Président(e) du CCAS :

✚ **Rapporteur : Monsieur Jérôme LOPEZ le Président**

✚ **Rapport soumis au vote**

Le Centre communal d'action sociale de la Commune de Saint Mathieu de Tréviers, établissement public communal doté de la personnalité morale de droit public, est administré par un Conseil d'administration qui comprend, outre le Maire, Président de droit, en nombre égal cinq membres élus en son sein par le conseil Municipal et cinq membres nommés par le Maire parmi les personnes représentant les associations en application de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Ce même article prévoit que pour assurer le fonctionnement de cette instance, le Conseil d'administration est invité à désigner son (sa) Vice-Président(e), pour accomplir, en cas d'empêchement du Président, tous les actes relatifs aux missions et domaines de compétence du CCAS.

**En conséquence, Mr le Président du CCAS :**

→ **invite** les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

→ invite les membres du Conseil d'Administration à procéder à l'élection du (de la) Vice-Président(e) du CCAS à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

A l'unanimité, les administrateurs décident de réaliser le vote à main levée.

Après avoir procédé au recensement des candidatures, Monsieur le Président du CCAS indique qu'une seule candidature est présentée pour cette élection, celle de Madame Palma Perrone Vassalo.

Il est procédé au vote :

- Nombre de votants : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Sièges à pourvoir : 1

Nombre de voix obtenues par la candidate Madame Palma PERRONE VASSALO : **10 (dix) voix**

**Après avoir procédé à l'élection, aucune observation n'est formulée.**

→ **Est ainsi déclarée élue vice-présidente du CCAS : Mme Palma PERRONE VASSALO**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil administration est levée à 19h40

|                                                                                                                                 |                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le Président,</p>  <p>M. Jérôme LOPEZ</p> | <p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Mme Vanessa DURIEUX</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|